

## **Avenant à la convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire entre la Ville de Besançon et la C.A.G.B. (entretien autour des PAV)**

**Rapporteur : M. Eric ALAUZET, Vice-Président**

<b>AVIS</b>		
<b>Commission n°12</b>		<b>Validation du Vice-Président</b>
Séance du 8/12/05	En cours	Le 1/12/05
<b>Bureau</b>		
Séance du 1/12/05	Favorable	

Par délibération en date du 30 septembre 2005, le Conseil de Communauté de la CAGB a décidé de confier à la Ville de Besançon différentes interventions sur les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Une convention d'entretien et de gestion des voiries d'intérêt communautaire a été signée à cet effet entre la CAGB et la Ville de Besançon.

Dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets des communes à la CAGB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, il est proposé que dans un premier temps le service Voirie Propreté de la Ville de Besançon continue d'assurer sur les voies publiques de Besançon les prestations suivantes pour le compte du service déchets de la CAGB :

- nettoyage des abords des 400 points d'apport volontaire situés sur le territoire communal de la Ville de Besançon
- vidage et maintenance des corbeilles installées auprès de ces conteneurs à verre

Ces prestations seront assurées une fois par semaine pour un coût moyen annuel de 165 € par point d'apport volontaire (coût total annuel décembre 2005 : 66 000 €).

Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index TP09TER, indice retenu pour les différentes prestations visées par la convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cet avenant à la convention CAGB – Ville de Besançon de gestion des voiries.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0